

INDUSTRIE HOUILLÈRE (*suite*): seignements à fournir au sujet de l'enquête sur l'—; II, 244 et III, 417 et 418. Voir JURISPRUDENCE (*Divers*).

INDUSTRIE MINÉRALE. Circulaire, du 11 juin 1881, prescrivant l'envoi d'un rapport d'ensemble annuel sur la situation de l'— dans les départements qui ne renferment pas de mines concédées; X, 285. Voir SOCIÉTÉ DE L'—; STATISTIQUE.

INGÉNIEURS. Circulaires, des 28 mai 1872 et 4 mars 1878, relatives au mariage des — des ponts et chaussées et des mines; I, 30 et VII, 151. = Circulaires, des 14 novembre 1874 et 30 décembre 1877, relatives aux candidatures des — et agents des ponts et chaussées et des mines aux fonctions de conseiller municipal; VI, 441 et 444. = Décret, du 12 février 1876, portant reconnaissance d'utilité publique de la Société amicale de secours des — des ponts et chaussées et des mines; statuts de la Société; V, hors texte (*in fine*). = Décret, du 20 mars 1876, déterminant les assimilations de grade et les emplois pouvant être donnés dans l'armée aux — des mines et des ponts et chaussées; V, 166. = Circulaire, du 1<sup>er</sup> juillet 1876, portant envoi du décret ci-dessus; V, 174. = Circulaires, du 12 juillet 1877, relatives aux notes à fournir par les inspecteurs généraux sur les —, conducteurs des ponts et chaussées et gardes-mines en service détaché ou en congé illimité; VI, 270 et 271. = Circulaire, du 30 mars 1878, relative à la tenue des contrôles des — et agents des ponts et chaussées et des mines astreints, par leur âge,

aux obligations militaires; VII, 154. = Circulaire, du 9 avril 1879, relative à la convocation des — et gardes-mines ayant le rang d'officiers dans la réserve de l'armée territoriale; VIII, 126. = Circulaire, du 17 novembre 1879, relative à la situation des — de l'État autorisés à entrer au service de l'industrie privée; VIII, 367. = Circulaire, du 5 mai 1881, relative au service militaire des —, conducteurs et gardes-mines dans l'armée territoriale; X, 276. Voir ARMÉE TERRITORIALE; FRANCHISE TÉLÉGRAPHIQUE; SERVICE TOPOGRAPHIQUE.

INGÉNIEURS DES MINES. Circulaire, du 24 mars 1877, portant envoi d'un tableau statistique des services ressortissant aux différents — d'un arrondissement minéralogique; VI, 154. = Arrêté, du 24 novembre 1879, réglant à nouveau le mode de formation du tableau d'avancement des —; VIII, 358. Voir AFFAIRES CONTENTIEUSES; INGÉNIEURS.

INSPECTEURS DE L'EXPLOITATION COMMERCIALE DES CHEMINS DE FER. Voir COMMISSAIRES DE SURVEILLANCE ADMINISTRATIVE DES CHEMINS DE FER.

INSPECTEURS GÉNÉRAUX DES CHEMINS DE FER. Décret, du 20 juin 1879, supprimant les —; VIII, 189.

IRLANDE. Voir TRAITÉS DE COMMERCE.

ISÈRE. Voir ASSOCIATIONS DE PROPRIÉTAIRES D'APPAREILS A VAPEUR.

ITALIE. Voir DYNAMITE.

J

JACQUAND et PIGNATEL (s<sup>rs</sup>). Voir FILLAUCEN.

JACQUOT (ayants cause du s<sup>r</sup>). Voir PORTIEUX.

JAHJET, GORAND, LAMOTTE et C<sup>ie</sup>. Voir TRIEUX.

JAILLE-YVON (Maine-et-Loire). Décret, du 24 février 1876, concédant à la Société *Larivière et C<sup>ie</sup>* les mines de fer de la —; V, 7.

JANIN (affaire). Voir JURISPRUDENCE (*Divers*).

JARVILLE (Meurthe-et-Moselle). Décret, du 24 décembre 1881, concédant au s<sup>r</sup> *Paquel* et à la Société *lorraine industrielle* les mines de sel et sources d'eau salée de —; X, 448.

JAUDONNIÈRE (Vendée). Décret, du 3 mai 1877, rejetant la demande des s<sup>rs</sup> *Oriolle et Bouchard* en concession de mines de houille dans les communes de la — et autres; VI, 193.

JAUJAC (Ardèche). Décret, du 27 février 1877, rejetant la demande des s<sup>rs</sup> *Tardy de Mont-ravel* et *André* en extension de leur concession de mines de houille de —; VI, 13.

JAUJAC et la SOUCHE (Compagnie de). Voir JURISPRUDENCE (*Concessions de mines; Travaux antérieurs à l'acte de concession*).

JAVERLHAC (Dordogne). Décret, du 22 mars 1880, rejetant la

demande de la d<sup>ne</sup> *Chabrol* en concession de mines de manganèse dans la commune de —; IX, 84. = Décret, du 26 août 1881, rejetant la demande de la d<sup>ne</sup> *Chabrol* en concession de mines de manganèse dans les communes de — et autres; X, 353.

JAY-ROUGE. Voir CHÂNGE.

JENTY (s<sup>r</sup>). Voir ROCHE-SUR-YON.

JOLY (affaire). Voir JURISPRUDENCE (*Travaux antérieurs à l'acte de concession*).

JOLY et consorts (affaire). Voir JURISPRUDENCE (*Mines*).

JONAS (Allier). Voir EAUX MINÉRALES (sources d').

JOSSERAND (s<sup>r</sup>). Voir BENOITE (la).

JOSSERAND et CHARBONNEL (s<sup>rs</sup>). Voir PUY DU CROS.

JOUGUET et consorts (s<sup>rs</sup>). Voir MURE (la).

JOURNAUX POLITIQUES (transport et colportage de). Voir CHEMINS DE FER (*Transports*).

JOZON (s<sup>r</sup>). Voir PADERN ET MONTGAILLARD.

JUMEL DE NOIRETERRE (affaires). Voir JURISPRUDENCE (*Concessions de mines; Minerai de fer; Recherches de mines*).

## JURISPRUDENCE :

*Accidents.* Responsabilité au sujet d'un — arrivé à un visiteur d'une mine. *Jugement* du 18 juillet 1876 et *arrêt d'appel* du 6 février 1877 (*affaire* v<sup>o</sup> BERNARD contre FONTEILLE); VI, 302 et 304. = Absence de responsabilité d'un exploitant de mine pour un — dû à une cause fortuite. *Jugement* du 18 décembre 1876, *arrêt d'appel* du 17 mai 1877 et *arrêt de cassation* du 26 novembre 1877 (*affaire* v<sup>o</sup> BLOT contre COMPAGNIE DES MINES DE LAYON ET LOIRE); X, 371, 372 et 373. = Responsabilité du concessionnaire au sujet d'un — de mine; question de fait. *Jugement* du 13 août 1877, *arrêt d'appel* du 8 mars 1878 et *arrêt de cassation* du 9 mars 1880 (*affaire* BOUDAREL contre COMPAGNIE DES MINES DE LA CHAZOTTE); IX, 403 et 404. = Responsabilité d'un — de carrière. *Jugement* du 29 mai 1878 (*affaire* DUONGÉ contre CONTE); IX, 287. = Responsabilité de l'auteur d'un —, nonobstant une certaine imprudence de la victime. *Arrêt de cassation* du 20 août 1879 (*affaire* SOCIÉTÉ DES TRAMWAYS DU DÉPARTEMENT DU NORD); X, 373. = Responsabilité incombant, à raison de défaut de surveillance et de mauvais outillage, au propriétaire d'une usine où un ouvrier a péri victime d'une imprudence. *Jugement* du 20 juillet 1881 (*affaire* v<sup>o</sup> DAIX contre ROBLIN); X, 300. = Défaut de déclaration à la mairie d'un — de carrière. *Jugement* du 8 avril 1878, *arrêt de cassation* du 26 juillet 1878 et nouveau *jugement* du 21 septembre 1878 (*affaire* CLÉMENT RATON); VIII, 341, 342 et 343. = — de mine; action en dommages-intérêts; prescription. *Jugement* du 18 février 1879 (*affaire* MONIECQUE contre COMPAGNIE DES MINES D'AHUN); IX, 109. Voir *Caisses de secours*.

## JURISPRUDENCE (suite) :

*Bornages.* *Avis du Conseil général des mines*, du 16 juillet 1852, sur la nécessité de faire procéder régulièrement au — des concessions de mines; VII, 327. = *Décret au contentieux*, du 18 août 1856, déclarant qu'une décision ministérielle relative au — de la limite séparative de deux concessions de mines échappe à la juridiction contentieuse; interprétant les actes institutifs desdites concessions, appréciation de faits (*affaire* des MINES DES ROYS); VII, 328. = *Décret au contentieux*, du 19 avril 1860, annulant une décision du ministre de l'Algérie approuvant un — reconnu fait contrairement aux indications de l'acte de concession (*affaire* des MINES DE MOKTA-EL-HADID); VII, 328. = *Décret au contentieux*, du 18 février 1864, déclarant qu'une décision ministérielle rejetant une réclamation contre le — d'une limite séparative de deux concessions de mines échappe à la juridiction contentieuse; interprétant l'acte institutif de l'une desdites concessions, appréciation de faits (*affaire* des MINES D'UNIEUX ET FRAISSE); VII, 329. = *Décret au contentieux*, du 10 mars 1865, déclarant qu'une décision ministérielle prescrivait le — d'une concession de mines échappe à la juridiction contentieuse; interprétant l'acte institutif de cette concession, appréciation de faits (*affaire* des MINES DE FAYMOREAU); VII, 330. = *Décret au contentieux*, du 22 mars 1866, refusant d'annuler un arrêté préfectoral et une décision ministérielle repoussant la demande d'un nouveau —; de donner une nouvelle interprétation de titres de concession (*affaire* des MINES D'UNIEUX ET FRAISSE); VII, 330. = *Arrêt au contentieux*, du 21 mai 1875, déclarant qu'une décision ministérielle rejetant

## JURISPRUDENCE (Bornages) (suite) :

une réclamation contre le — d'une limite séparative de deux concessions de mines échappe à la juridiction contentieuse; interprétant les actes institutifs desdites concessions, appréciation de faits (*affaire* DE LAMBERTYIE contre SOCIÉTÉ DES FORGES DE LA PROVIDENCE); VII, 331. = *Note* sur les — des concessions de mines; VII, 332.

*Cahiers des charges.* *Avis du Conseil d'État*, du 10 juillet 1867, concernant la suppression, depuis la loi du 9 mai 1866, de la clause des — relative à l'obligation imposée aux concessionnaires de mines de fer d'approvisionner les usines à fer du voisinage; VII, 294. = *Avis de la section des travaux publics du Conseil d'État*, du 8 juin 1869, sur la question de savoir s'il y a lieu de maintenir, dans les — des concessions de mines, les articles H<sup>3</sup> et H<sup>5</sup> du modèle du 8 octobre 1843; VI, 253. = *Avis de la section des travaux publics du Conseil d'État*, du 3 mars 1875, concernant les modifications à introduire dans la formule des articles H<sup>1</sup> et H<sup>2</sup> du modèle du 8 octobre 1843; VI, 288. = *Avis du Conseil d'État*, du 7 juin 1877, concernant la rédaction, dans le cas où il s'agit d'un chemin de fer, de l'article H<sup>2</sup> du modèle du 8 octobre 1843; VI, 289. Voir *Concessions de mines*; *Sources*.

*Caisses de secours.* Veuve et enfants d'un ouvrier mineur tué par accident. *Jugement*, du 27 juin 1871 et *arrêt d'appel* du 24 novembre 1871 (*affaire* QUIEMPOIS contre CAISSE DE SECOURS DES MINES D'ANICHE); V, 191 et 193. = Ouvrier mineur blessé par accident. *Jugement* du 5 décembre 1878 et *arrêt d'appel* du

## JURISPRUDENCE (Caisses de secours) (suite) :

27 mai 1880 (*affaire* CRISTOPHE contre COMPAGNIE DES HOULLÈRES DE MONTRAMBERT); X, 425.

*Carrières.* — souterraine. Exploitants successifs. Responsabilité de dommages causés à la propriété superficière. *Jugement* du 6 février 1875, *arrêt d'appel* du 3 août 1876 et *arrêt de cassation* du 15 mai 1877 (*affaire* ROY contre VALLÉE et autres); VI, 294, 296 et 298. = Responsabilité, par rapport à une — voisine, de l'exploitant d'une — où un éboulement s'est produit. *Jugement* du 13 août 1877 et *arrêt d'appel* du 3 juin 1878 (*affaire* SOCIÉTÉ DE LA CARRIÈRE DE GRANDMAISON contre SOCIÉTÉ DE LA CARRIÈRE DES GRANDS-CARREAUX); IX, 283 et 285. = *Arrêt au contentieux*, du 30 novembre 1877, relatif aux conditions dans lesquelles l'exécution d'office de plans de — peut être proposée par le service des mines et prescrite par le préfet (*affaire* des CARRIÈRES DE SAINT-GERMAIN-LA-RIVIÈRE, GIRONDE); VII, 57. = *Arrêt au contentieux*, du 16 février 1878, relatif au droit à indemnité résultant de l'interdiction de l'exploitation d'une — à raison du danger que les travaux peuvent entraîner pour la circulation sur une voie ferrée (*affaire* COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DE PARIS A LYON ET A LA MÉDITERRANÉE contre COMMUNE DE MODANE); VII, 173. = *Arrêt au contentieux*, du 28 mai 1880, dispensant de l'affirmation un procès-verbal de contravention dressé par un conducteur des ponts et chaussées à l'occasion de l'ouverture d'une — dans la zone interdite aux abords d'une voie ferrée (*affaire* MASSELIN); IX, 217. = *Arrêt au contentieux*, du 18 mars 1881, déterminant la juridiction compétente pour interdire l'ex-

JURISPRUDENCE (*Carrières*)  
(suite) :

exploitation d'une — dans l'intérêt d'un chemin de fer (*affaire PER-RAVEX et BOZZINO*); X, 370.

*Concessions de mines. Avis du Comité de l'intérieur du Conseil d'Etat*, du 26 juillet 1826, prenant l'initiative de l'insertion, dans les ordonnances de —, de l'article correspondant à celui qui porte la lettre K dans le modèle du 8 octobre 1843; VI, 52. = *Avis de la section des travaux publics, etc., du Conseil d'Etat*, du 12 avril 1859, concernant des modifications à introduire dans les modèles d'actes de — et de cahiers des charges annexés à la circulaire du 8 octobre 1843; V, 236. = *Avis du Conseil d'Etat*, du 24 janvier 1861, concernant le traitement qu'une — de fer doit appliquer indistinctement aux usines à fer du voisinage établies antérieurement et postérieurement à son institution; VIII, 289. = *Décret au contentieux*, du 6 décembre 1866, interprétant un acte de — de fer, où a été omise la réserve légale édictée en faveur des propriétaires du sol (*affaire MARIE, MINES DE THORRENT*); VI, 48. = *Décret au contentieux*, du 24 janvier 1872, annulant, pour excès de pouvoirs, une décision ministérielle rejetant une demande en — (*affaire ASTIER*); V, 185. = *Avis de la section des travaux publics du Conseil d'Etat*, du 29 décembre 1874, concernant la suite à donner à une demande en — dont le signataire a été condamné pour abus de confiance; V, 184. = *Arrêt au contentieux*, du 10 mars 1876, annulant, pour excès de pouvoirs, une décision ministérielle rejetant une demande en —; extrait des conclusions du commissaire du Gouvernement (*affaire ZÉGUT*); V, 185 et 186. = *Arrêt au contentieux*, du

JURISPRUDENCE (*Concessions de mines*) (suite) :

26 mai 1876, rejetant une requête en annulation d'une décision ministérielle approuvant l'adjudication d'une — dont la déchéance avait été antérieurement prononcée (*affaire LEBRETON-DULIER*); V, 308. = *Arrêt au contentieux*, du 23 juin 1876, interprétant un décret de —, au sujet d'une limite dont l'énonciation était prétendue être en contradiction avec l'indication portée sur le plan annexé audit décret (*affaire COMPAGNIE DE PRADES et NIÈGLES contre COMPAGNIE DE JAUJAC et LA SOUCHE*); V, 245. = *Arrêt au contentieux*, du 4 août 1876, interprétant une ordonnance relative à une — de houille instituée antérieurement à la promulgation de la loi de 1810 et pour laquelle le concessionnaire n'avait point exécuté les prescriptions de la loi de 1791; *Résolution de la Chambre des Députés* (commission des pétitions) et *avis du Conseil général des mines* sur la même question (*affaire DUPUIS et AUTRES contre SOCIÉTÉ ANONYME DE COMMENTRY-FOURCHAMBAULT*); V, 189 et 191. = *Arrêt au contentieux*, du 23 mars 1877, annulant, pour excès de pouvoirs, une décision ministérielle rejetant une demande en — (*affaire MÉRJOT et CONSORTS*); VI, 247. = *Décision du Tribunal des conflits*, du 24 novembre 1877, déterminant l'autorité compétente pour déterminer le sens et la portée de titres de — émanés des anciens rois de Sardaigne et pour apprécier une question de déchéance (*affaire CONSORTS GRANGE contre BALMAIN et CONSORTS*); VII, 174. = *Arrêt au contentieux*, du 28 mars 1879, interprétant, dans les actes instituant une —, le point de départ d'une limite. *Jugement* du 5 juin 1879 et *note* (*affaire COMPAGNIE DE VIL-LEFORT et VIALAS contre COMPA-*

JURISPRUDENCE (*Concessions de mines*) (suite) :

GNIE DE LA GRAND'COMBE); VIII, 264, 265 et 268. = *Arrêt au contentieux*, du 30 janvier 1880, interprétant une ordonnance de — de fer en Algérie rendue en 1845 (*extrait*); même *arrêt* in extenso; *avis du Conseil général des mines* sur la même question (*affaire de COMPAGNIE DE MOKTA-EL-HADID contre JUMEL DE NOIRETERRE*); IX, 39, 209 et 210; *Note* sur la — de fer de Mokta-el-Hadid; IX, 40. = *Avis de la section des Travaux publics du Conseil d'Etat*, du 12 juillet 1881, sur l'interprétation que comporte, quant à l'insertion dans les journaux des demandes en —, l'article 23 de la loi de 1810; X, 426.

*Divers. Dispense de l'affirmation des procès-verbaux de contraventions dressés par les commissaires de surveillance administrative des chemins de fer. Décret et arrêts au contentieux* des 7 avril 1870, 20 juin 1873, 20 juillet 1877, 28 mai 1880 et 4 mars 1881 (*affaires ADONIS et MULOT; PERCEAU; RENAUD; TAILLEBOT; FILOQUE*); IX, 217 et X, 369. = Réglementation, exceptionnellement édictée par l'administration, d'un prix de vente de la houille. *Jugement* du 6 décembre 1872, *arrêt d'appel* du 3 juillet 1873 et *arrêt de cassation* du 24 novembre 1874 (*affaire MÉJASSON contre COMPAGNIE DE ROCHE-LA-MOÏÈRE et FIRMINY*); V, 315 et 316. = Caractère légal d'un maître mineur. *Jugement* du 13 mars 1877 et *arrêt d'appel* du 20 juillet suivant (*affaire JANIN contre SOCIÉTÉ DE MONTATAIRE*); VII, 298. = *Arrêt au contentieux*, du 15 novembre 1878, déterminant la portée de l'expression «ingénieur des mines» dans les décrets de 1811 et de 1874, relatifs à l'établissement de la redevance pro-

JURISPRUDENCE (*Divers*) (suite) :

portionnelle (*affaire des MINES d'AÏN-MORKHA*); VII, 381. = *Rapport* fait au nom de la Commission chargée de procéder à une enquête parlementaire sur l'état de l'industrie houillère en France, par M. Ducarre (*Extraits*); VI, 245 (partie technique) et VI, 182 et 222. = *Rapport* sommaire fait, le 12 mars 1877, au nom de la commission d'initiative parlementaire chargée d'examiner les propositions de loi de MM. Bousquet et Brossard, par M. Bousquet; VI, 185. = *Rapport* fait, au sujet de la houille, au nom de la Commission de la Chambre des députés chargée d'examiner le projet de loi relatif à l'établissement du tarif général des douanes, par M. Louis Legrand; IX, 69. = *Note* sur le mode de gestion de la fontaine salée de Salies (Basses-Pyrénées); V, 297. = *Note* sur le rôle des préfets, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1876, dans l'instruction des affaires concernant l'extraction de minerai de fer non concessible dans des terrains communaux; V, 319. = *Statistique* des concessions exploitées ou inexploitées en 1875; VI, 54; de 1855 à 1875; VI, 244.

*Dommages causés à la propriété superficielle. Compétence des tribunaux pour ordonner à un concessionnaire de mines des mesures de précaution réclamées par un intérêt privé. Arrêt de cassation* du 23 avril 1850 (*affaire CHAGOT contre FRICAUD*); VIII, 108. = Responsabilité d'un exploitant de mines pour tout dommage résultant de ses travaux. *Arrêt de cassation* du 16 novembre 1852 (*affaire COMPAGNIE DES MINES DE LA LOIRE contre COMPAGNIE DU GAZ DE RIVE-DE-GIER*); VIII, 287. = Responsabilité d'un exploitant de mines pour tout

JURISPRUDENCE (*Dommages causés à la propriété superficielle*) (suite) :

dommage causé par des travaux, même à des constructions antérieures à la concession desdites mines. *Arrêt de cassation* du 3 février 1857 (*affaire* COSTE, CLAVEL ET C<sup>e</sup> contre PETIN); VIII, 287. = Indemnité due pour une dépréciation générale de propriété résultant du voisinage des travaux d'une mine. *Arrêt d'appel* du 10 février 1857 (*affaire* DARDALHON contre MINES DE VIALAS); VIII, 108. = Responsabilité des concessionnaires de mines pour —. *Arrêt d'appel* du 16 janvier 1861 (*affaire* BONNAL contre COMPAGNIE DES FORGES D'ALAIS); VIII, 129. = Réparation des dommages dont est menacée une propriété superficielle à la suite de travaux exécutés par un concessionnaire de mines. *Arrêt de cassation* du 15 mai 1861 (*affaire* COMPAGNIE HOULLÈRE DE SAINT-EUGÈNE contre ROCHET); VIII, 109. = Application de l'article 1382 du Code civil aux —. *Arrêt de cassation* du 23 juillet 1862 (*affaire* PRAS contre COMPAGNIE DES MINES DE LA LOIRE); VI, 249. = Application de l'article 1382 du Code civil aux —. *Arrêt d'appel* du 13 janvier 1863 (*affaire* COMPAGNIE DES MINES D'ANZIN contre LARAMEZ); VIII, 129. = Application de l'article 1149 du Code civil à une destruction de bâtiments causée par des travaux de mines. *Arrêt de cassation* du 4 août 1863 (*affaire* LARDY contre FIRMINHAC); VIII, 458. = Application de l'article 1149 du Code civil aux dégradations causées à un pré par des travaux de mine. *Arrêt de cassation* du 18 novembre 1863 (*affaire* COMPAGNIE DE BLANZY contre VÈNOR); VIII, 159. = Mode d'évaluation du chiffre de l'indemnité pour dégradation d'une maison. *Jugement* du 11 juillet 1865, *arrêt d'appel* du 9 août 1866

JURISPRUDENCE (*Dommages causés à la propriété superficielle*) (suite) :

et *arrêt de cassation* du 7 avril 1868 (*affaire* SAUZÉAS contre COMPAGNIE DES MINES DE BEAUBRUN); VIII, 136 et 138. = Occupation partielle de propriété; refus d'indemnité pour moins-value de la partie non occupée. *Jugement* du 20 juillet 1866, *arrêt d'appel* du 17 mai 1867 et *arrêt de cassation* du 15 novembre 1869 (*affaire* DE LÉPINERAYS contre BALLY); VIII, 131, 133 et 134. = Maison bâtie sur un terrain lézardé et nonobstant avertissement du concessionnaire de la mine. *Jugement* du 24 juillet 1866 et *arrêt d'appel* du 23 février 1867 (*affaire* ROMAJON contre CONCESSIONNAIRE DE ROBLAC ET MEYRANES); VIII, 135. = Occupation partielle d'une propriété; indemnité pour troubles dans la jouissance de la partie non occupée. *Arrêt d'appel* du 18 août 1873 et *arrêt de cassation* du 14 juillet 1875 (*affaire* DE LÉPINERAYS contre BALLY); VIII, 144 et 146. = Travaux de réparation prescrits pour — par l'exploitation d'une mine. *Jugement* du 30 juin 1874, *arrêt d'appel* du 20 juillet 1875 et *arrêt de cassation* du 22 avril 1879 (*affaire* MAGNAN ET CONSORTS contre COMPAGNIE DES MINES DE SAINT-JEAN-DU-PIN); X, 48, 51 et 250. = Indemnité due pour inondation par les eaux d'épuisement d'une mine et pour incommodité de fumée. *Arrêt d'appel* du 2 juillet 1874 (*affaire* BOUCAUD contre MANGINI, AVRIL ET SCHNEIDER); VIII, 141. = Dommages causés, à des propriétés bâties, par les travaux d'une mine; occupation de terrains pour remblais; suppression d'un étang nuisible aux travaux de la mine; conventions privées. *Jugement* du 7 mars 1876, *arrêt d'appel* du 28 juillet 1876 et *arrêt de cassation* du 18

JURISPRUDENCE (*Dommages causés à la propriété superficielle*) (suite) :

juin 1879 (*affaire* AVRIL contre SCHNEIDER); IX, 57, 62 et 64. = Indemnités dues pour — par des travaux de mines et pour occupation de terrain. *Jugement* du 30 juin 1876 et *arrêt d'appel* du 20 juin 1877 (*affaire* DE LÉPINERAYS contre BALLY); VIII, 153 et 156. = Indemnité due à un propriétaire superficielle pour défense de bâtir sur son terrain par suite de travaux de mines. *Jugement* du 26 juillet 1876 et *arrêt d'appel* du 18 juillet 1877 (*affaire* CASTANIER contre COMPAGNIE DES FORGES DE BESSÈGES); VIII, 146. = Question d'application de l'article 15 de la loi du 24 avril 1810 au sujet de —. *Jugement* du 25 novembre 1879 et *arrêt d'appel* du 9 juin 1880 (*affaire* CONSORTS TARDY-PAYET contre COMPAGNIE DES MINES DE VILLEBOËUF); X, 296 et 298. = Des indemnités dues pour les — par des travaux de mines, par M. Aguillon; VIII, 161.

*Eaux minérales.* Droits de l'Etat, en tant que propriétaire de l'établissement thermal d'Aix-les-Bains, pour la conservation et l'aménagement des sources d'alimentant cet établissement. *Arrêt d'appel* du 13 janvier 1851 (*affaire* DAMES CHEVALLAY ET MOLLARD contre le DOMAINE ROYAL); X, 46. = *Arrêt au contentieux*, du 14 janvier 1876, rejetant un recours pour excès de pouvoirs contre le décret déclarant d'intérêt public deux sources d'—, à Vichy, et leur attribuant un périmètre de protection (*affaire* MILLET); VI, 244. = *Arrêt au contentieux*, du 14 janvier 1876 et *arrêt de cassation* du 10 février 1876, relatifs à des travaux entrepris par un propriétaire dans l'intérieur du périmètre de protection d'une source d'— (*affaire* MILLET);

JURISPRUDENCE (*Eaux minérales*) (suite) :

VI, 245. = *Arrêt au contentieux*, du 15 décembre 1876, rejetant le recours, pour excès de pouvoirs, d'un propriétaire de terrains compris dans le périmètre de protection d'une source d'—, contre un arrêté préfectoral relatif à des travaux entrepris par ce propriétaire (*affaire* DUBOIS); VI, 289. = *Arrêts au contentieux*, du 19 juillet 1878, relatifs au caractère légal d'un arrêté préfectoral interdisant des travaux dans le périmètre de protection d'une source d'— (*affaires* MILLET et DUBOIS); VIII, 313. = *Arrêt au contentieux*, du 6 décembre 1878, annulant, pour excès de pouvoirs, une décision ministérielle refusant d'autoriser l'exploitation d'une source d'— en vue de protéger une source minérale voisine appartenant à l'Etat (*affaire* LARBAUD); VII, 358. = *Arrêt au contentieux*, du 6 décembre 1878, relatif au caractère d'un arrêté préfectoral prescrivant des expériences pour reconnaître si des travaux entrepris par un propriétaire de source d'— sont de nature à nuire à une autre source (*affaire* LARBAUD); VIII, 314. = Travaux de recherche entrepris sans autorisation par un propriétaire du sol à l'intérieur du périmètre de protection d'une source d'—. *Arrêts d'appel et de cassation* des 19 mars 1879 et 12 mars 1880 (*affaire* DUBOIS); IX, 288 et 380. = Obligation, par les propriétaires des établissements d'—, de payer les honoraires des médecins inspecteurs de ces établissements. *Jugement* du 22 juillet 1879 (*affaire* PRIVAT contre CÈRE); IX, 65. = Caractère non commercial de l'exploitation des sources d'—. *Jugement* du 8 octobre 1879 (*affaire* COMPAGNIE FERRIÈRE DE L'ÉTABLISSEMENT THERMAL DE VICHY contre COMPAGNIE PROPRIÉTAIRE

JURISPRUDENCE (*Eaux minérales*) (suite) :  
DES SOURCES ELISABETH ET SAINTE-MARIE; IX, 68. = Note sur la législation étrangère en matière d'—, par M. Aguilon; X, 34.

*Investisons.* Droit d'un redevancier tréfoncier à indemnité par suite de l'— créée dans l'intérêt d'un chemin de fer. *Décret au contentieux* du 14 avril 1864 (*affaire MARIN*); X, 420. = Même droit pour le concessionnaire. *Décret au contentieux* du 15 juin 1864 (*affaire MINES DES COMBES*); X, 421. = Règlement de l'indemnité due à un redevancier tréfoncier par suite de l'investison créée dans l'intérêt d'un chemin de fer. *Arrêt au contentieux* du 5 février 1875 (*affaire OGIER et LARDERET*); X, 421. = Interdiction d'exploiter, jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné, la partie d'une mine située au-dessous d'une gare provisoire de chemin de fer. *Jugement* du 18 janvier 1876 et *arrêt d'appel* du 31 janvier 1877 (*affaire SOCIÉTÉ DES HOUILLÈRES DE SAINT-ETIENNE contre COMPAGNIE DE PARIS A LYON ET A LA MÉDITERRANÉE*); VII, 295 et 296. = Jurisdiction compétente pour statuer sur des actions en indemnité par suite de l'investison créée dans l'intérêt d'un chemin de fer; *Arrêt de cassation* du 3 janvier 1853 (*affaire COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE LYON A SAINT-ETIENNE contre CONSORTS FLEURDELIX*); X, 414; *Jugement* du 18 juillet 1859 et *arrêt d'appel* du 28 juillet 1860 (*affaire COMPAGNIE DES COMBES ET d'EGARANDE contre COMPAGNIE DE PARIS A LYON ET A LA MÉDITERRANÉE*); X, 416; *Décrets au contentieux* du 18 juin 1860 (*affaire COMPAGNIE DE LA RICAMARIE*) et du 11 mars 1861 (*affaire COMPAGNIE DES MINES DES COMBES*); X, 418 et 419; *Décision du Tribunal*

JURISPRUDENCE (*Investisons*) (suite) :  
*des conflits* du 5 mai 1877 (*affaire HOUILLÈRES DE SAINT-ETIENNE contre COMPAGNIE DE PARIS A LYON ET A LA MÉDITERRANÉE*); VI, 248; *Jugement* du 11 juin 1880 (*affaire BALLY contre COMPAGNIE D'ORLÉANS*); X, 423. = Note par M. Aguilon; XX, 355 (partie technique).

*Machines à vapeur.* *Décrets au contentieux*, des 26 septembre 1871, 8 novembre 1872, 14 février 1873 et 7 juin 1878, exemptant de la contribution foncière les — servant à l'exploitation des mines (*affaires DENIER; MINES DE LITTRY; MINES DE BLANZY; MINES D'ANZIN*); VIII, 312 et 313.

*Minerais de fer.* Jurisdiction compétente en matière de délimitation de la partie concédée d'un gîte de —. *Jugement* du 29 juillet 1868 et *arrêt d'appel* du 19 janvier 1869; *jugement* du 11 juin 1879; *décision du Tribunal des conflits* du 28 février 1880; note (*affaires SOCIÉTÉ DE RIA contre MARIE; SOCIÉTÉ DES MINES DE FILLOLS contre SOCIÉTÉ HOLTZER ET C<sup>ie</sup>*); IX, 47, 48, 49 et 51. = *Arrêt au contentieux*, du 11 mai 1877, relatif à l'annulation d'un arrêté préfectoral autorisant l'occupation, dans le périmètre de la concession des mines d'Aïn-Morkha, d'une certaine étendue de terrain, pour l'exploitation de — de toute nature, exploitables ou non à ciel ouvert (*affaire JUMEL DE NOIRETTERE contre COMPAGNIE DES MINERAIS DE FER MAGNÉTIQUE DE MOKTA-EL-HADID*); VI, 252. = *Proposition de loi* sur les concessions de — présentée, le 22 janvier 1877, à la Chambre des députés, par M. Bousquet; exposé des motifs; VI, 48. = De la législation des —, par M. Wickersheimer; VI, 377. Voir *Divers*.

JURISPRUDENCE (suite) :  
*Mines. Décret au contentieux*, du 22 août 1853, relatif à diverses questions concernant une concession de mines de calcaire bitumineux, instituée durant la période 1791-1810 (*affaire GALLAND contre COMPAGNIE DES MINES D'ASPHALTE DE SEYSSSEL*); VI, 387. = *Avis de la section des Travaux publics du Conseil d'Etat*, du 29 décembre 1860, sur la convenance d'un projet de règlement d'administration publique concernant les obligations des concessionnaires de —; VIII, 288. = Effet de la concession d'une — par rapport à une convention entre le propriétaire du sol et l'inventeur de ladite —. *Jugement* du 16 décembre 1876, *arrêt d'appel* du 22 mars 1879 et *arrêt de cassation* du 11 février 1880 (*affaire DE CANDÉ ET DE PONTBRIANT contre GARNIER ET C<sup>ie</sup>*); IX, 104, 105 et 108. = Découverte de —; cession de droits d'invention. *Jugement* du 9 février 1877, *arrêt d'appel* du 26 février 1878 et *arrêt de cassation* du 3 mars 1879 (*affaire DEGEILH contre de GÉLOËS*); VIII, 314 et 317. = *Arrêt au contentieux*, du 6 août 1880, interprétant des lettres patentes des rois de Sardaigne relatives à des — de fer situées dans le département de la Savoie (*affaire FRÈREJEAN, ROUX et C<sup>ie</sup> contre GRANGE ET CONSORTS*); IX, 279. = *Arrêts au contentieux*, du 4 mars 1881, annulant une décision ministérielle mettant plusieurs concessionnaires de — de sel gemme d'un même département en demeure de reporter, dans un délai fixé, leurs travaux d'exploitation par dissolution à une distance déterminée d'un chemin de fer (*affaires MINES DE PORTIEUX ET MINES DU PONT-DE-SAINT-PHILIN*); X, 248 et 249. = *Arrêt au contentieux*, du 4 mars 1884, rejetant un pourvoi contre un arrêté préfectoral mettant une compagnie

JURISPRUDENCE (*Mines*) (suite) :  
concessionnaire de — de sel en demeure de se conformer aux dispositions du règlement du 7 mars 1841 (*affaire MINES DE SAINTE-VALDRÉE*); X, 249. = *Arrêts au contentieux*, des 4 mars et 13 mai 1881, annulant une décision ministérielle spécifiant que, dans un département, les puits d'exploitation du sel par dissolution ne devraient pas se trouver à moins d'une certaine distance d'un canal (*affaires SOCIÉTÉ DES SALINES DE LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY ET SOCIÉTÉ DES SALINES DE SOMMERVILLER*); X, 249 et 292. = *Proposition de loi* ayant pour objet de modifier divers articles de la loi du 21 avril 1810, sur les —, présentée, le 5 février 1877, par M. Brossard; VI, 162. = *Projet de loi* relatif à une révision de la loi du 21 avril 1810 sur les —: *Présentation au Sénat* par le gouvernement, exposé des motifs, 17 novembre 1877; VI, 449 et 490; *Avis du Conseil d'Etat*, 2 mai 1878; VII, 206; *Nouvelle rédaction* présentée au Sénat le 21 mai 1878; VII, 214; *Rapport* de la Commission du Sénat, 18 décembre 1878; VII, 359; *Deuxième délibération et vote* du Sénat, 13, 18 et 22 février 1879; VIII, 26; *Rapport* de la Commission de la Chambre des députés, 19 février 1880; IX, 16.

*Occupations de terrains.* *Avis du Conseil général des mines*, du 8 décembre 1828, sur la question de savoir si les chemins d'exploitation des mines peuvent être établis par les concessionnaires, sur le terrain d'autrui et sans son consentement; VI, 278. = *Décret au contentieux*, du 28 mars 1862, rejetant le recours d'un propriétaire de terrains compris dans le périmètre d'une concession de mines contre la décision autori-

JURISPRUDENCE (*Patentes*)  
(*suite*) :

exploitation d'une mine par un locataire (*affaire CAHEN et RAMBAUD*) ; X, 369. = *Arrêt au contentieux*, du 7 mai 1880, assujettissant à la — une compagnie concessionnaire de mines de houille pour la conversion de ses charbons en coke et en agglomérés (*affaire COMPAGNIE DES MINES DE LA GRAND'COMBE*) ; IX, 218.

*Puits*. Indemnité due pour tarissement de — par des travaux de mines. *Arrêts de cassation* du 8 juin 1869 (*affaires COMPAGNIE HOUILLÈRE DE BESSÈGES contre THOMAS*; *COMPAGNIE DES MINES DE SAINT-JEAN-DU-PIN contre CHAMBOREDON*) ; VIII, 438. = Application de l'article 1382 du Code civil au tarissement d'un — par les travaux d'une mine voisine. *Arrêt d'appel*, du 27 février 1878 (*affaire COMPAGNIE DES MINES DE MOKTA-EL-HADID contre NICOLAS*) ; VIII, 450. *Voir Sources*.

*Recherches de mines*. *Arrêt au contentieux*, du 11 mai 1877, relatif à l'annulation d'une permission de — de fer délivrée par le gouverneur général de l'Algérie (*affaire JUMEL DE NOIRETERRE contre COMPAGNIE DES MINERAIS DE FER MAGNÉTIQUE DE MOKTA-EL-HADID*) ; VI, 251. = *Arrêt au contentieux*, du 11 janvier 1878, annulant, pour excès de pouvoirs, un arrêté du gouverneur général de l'Algérie autorisant l'exécution de — nonobstant le refus du propriétaire du sol (*affaire BADAROUX ET AUTRES contre GONZALVÈS ET CONSORTS*) ; VII, 472.

*Redevance fixe*. *Ordonnance au contentieux*, du 8 janvier 1817, subordonnant, non à la renonciation du concessionnaire d'une mine, mais à l'acceptation de cette

JURISPRUDENCE (*Redevance fixe*) (*suite*) :

renonciation, la décharge de la — (*affaire MINES DE MEYRUEIS*) ; VII, 28. = *Décret et arrêt au contentieux*, des 15 juillet 1853 et 6 février 1874, rejetant des demandes en décharge de la — pour cause de cessation de travaux (*affaires GIRAUD*; *BERTHOUMIEU*) ; VII, 28 et 29. = *Décret au contentieux*, du 28 juillet 1853, exigeant, pour l'admission d'un recours contre le rôle de la —, la justification du paiement des termes échus (*affaire GIRAUD*) ; VII, 29. = *Arrêt au contentieux*, du 29 mai 1874, déchargeant de la — un concessionnaire de mine qui, antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier de l'année considérée, avait vendu cette mine à un tiers (*affaire BOUSQUET ET FAJAL*) ; VII, 30.

*Redevance proportionnelle*. *Ordonnance au contentieux*, du 4 juin 1839, établissant que la — est due sur le produit net de l'extraction (*affaire DE BROGLIE ET CONSORTS*) ; VII, 40. = *Ordonnances au contentieux*, des 20 février et 1<sup>er</sup> mai 1846, statuant sur des questions de fait en matière de fixation de la — (*affaires MINES DE VICOIGNE*; *DE BROGLIE ET CONSORTS*) ; VII, 47. = *Décret au contentieux*, du 29 avril 1848, rejetant un recours contre une décision ministérielle relative à une demande en remise d'une somme payée en trop sur la — (*affaire MINES D'ANZIN*) ; VII, 47. = *Décret au contentieux*, du 20 mars 1853, excluant, pour le calcul de la —, les intérêts d'un emprunt (*affaire COMPAGNIE DES FORGES ET FONDERIES DE L'AVEYRON*) ; VII, 31. = *Décret au contentieux*, du 16 juin 1853, excluant, pour le calcul de la —, les frais d'administration autres que ceux nécessités par l'extraction, les intérêts

JURISPRUDENCE (*Redevance proportionnelle*) (*suite*) :

et l'amortissement de la dette et les intérêts du fonds de roulement; statuant, en outre, sur deux questions de fait (*affaire COMPAGNIE DES MINES DE LA LOIRE*) ; VII, 34. = *Décrets au contentieux*, des 15 juillet 1853, 26 janvier 1854 et 14 janvier 1863, exigeant, pour l'admission de recours contre le rôle de la —, la justification du paiement des termes échus (*affaires MINES DE LA CHARBONNIÈRE*; *WENDEL*; *LEBORGNE*) ; VII, 47, 48 et 51. = *Décrets au contentieux*, des 21 juillet 1853, 13 décembre 1855 et 7 mai 1857, établissant que la — doit être calculée, pour toutes les quantités extraites, d'après le prix moyen sur le carreau de la mine (*affaires MINES DE RONCHAMP*; *CHAMPAGNY*; *MINES DE CARMAUX*) ; VII, 40 et 41. = *Décret au contentieux*, du 7 mai 1857, admettant, pour le calcul de la —, les gratifications pour complément de traitements; excluant les frais d'entretien des écoles, les secours extraordinaires aux ouvriers à raison de la cherté des subsistances, les subventions pour dégradations de chemins vicinaux non causées par le transport des produits de la mine et les frais de recouvrement ou pertes sur les négociations d'effets de commerce (*affaire MINES D'ANZIN*) ; VII, 33. = *Décret au contentieux*, du 27 mai 1857, excluant, pour le calcul de la —, les intérêts et l'amortissement de la dette et les intérêts du fonds de roulement (*affaire MINES DE VEYRAS*) ; VII, 35. = *Décret au contentieux*, du 23 juillet 1857, excluant, pour le calcul de la —, les redevances tréfoncières (*affaire COMPAGNIE DES MINES DE LA LOIRE*) ; VII, 35. = *Décret au contentieux*, du 26 août 1858, relatif à divers détails de procédure et à des questions

JURISPRUDENCE (*Redevance proportionnelle*) (*suite*) :

de fait concernant la — (*affaire COMPAGNIE DES HOUILLÈRES ET FONDERIES DE L'AVEYRON*) ; VII, 48. = *Décret au contentieux*, du 13 janvier 1859, excluant, pour le calcul de la —, les frais d'établissement et d'entretien d'écoles, les gratifications aux ouvriers, les subventions spéciales pour les chemins vicinaux et les frais de recouvrement d'effets de commerce (*affaire MINES D'ANZIN*) ; VII, 36. = *Décret au contentieux*, du 7 juin 1859, relatif à un détail de procédure et à des questions de fait concernant la — (*affaire MINES DE CUBLAC*) ; VII, 50. = *Décret au contentieux*, du 27 juillet 1859, excluant, pour le calcul de la —, les frais de construction de maisons d'ouvriers et d'une maison d'école, les appointements d'un chef mesureur et les salaires des ouvriers chargés de l'embarquement des produits (*affaire MINES DE VICOIGNE ET DE NOËUX*) ; VII, 36. = *Décret au contentieux*, du 29 décembre 1859, excluant, pour le calcul de la —, les frais de construction de maisons d'ouvriers et les subventions spéciales pour les chemins vicinaux (*affaire MINES DE VICOIGNE ET DE NOËUX*) ; VII, 37. = *Décret au contentieux*, du 21 décembre 1861, décidant que, dans le cas de réunion de plusieurs mines, la — doit être calculée pour chacune de ces mines, prise isolément (*affaire COMPAGNIE DES HOUILLÈRES ET FONDERIES DE L'AVEYRON*) ; VII, 41. = *Décret au contentieux*, du 30 avril 1863, admettant, pour le calcul de la —, les frais de construction d'une usine d'agglomérés (*affaire MINES DE BLANZY*) ; VII, 37. = *Décret au contentieux*, du 7 août 1863, annulant une décision ministérielle qui réformait, après le recouvrement régulier de l'impôt, un ar-

JURISPRUDENCE (*Redevance proportionnelle*) (*suite*) :

rété préfectoral ayant consenti à un concessionnaire un abonnement à la —, à la suite duquel le rôle avait été dressé (*affaire MINES DE SARTHE ET MAYENNE*); VII, 45. — *Décrets au contentieux*, des 7 août 1863, 28 août 1865 et 11 janvier 1866, consentant à des concessionnaires des abonnements à la —, bien qu'à l'une des deux années sur lesquelles le taux devait en être fixé ne correspondît aucun bénéfice (*affaires MINES DE L'ARGENTIERE; MINES DE SARTHE ET MAYENNE; MINES DE DOYET; MINES DES MOQUETS*); VII, 45 et 46. — *Décret au contentieux*, du 10 septembre 1864, statuant sur des points de procédure; établissant que, dans certaines circonstances spéciales, pour l'assiette de la —, le produit brut doit être calculé d'après le prix du minerai rendu sur un port d'embarquement, situé en dehors du périmètre (*affaire MINES DE KARÉZAS, Algérie*); VII, 42. — *Décret au contentieux*, du 17 février 1865, admettant, pour le calcul de la —, les frais de construction d'une usine d'agglomérés (*affaire MINES D'ANZIN*); VII, 54. — *Décret au contentieux*, du 27 décembre 1865, admettant, pour le calcul de la —, les dépenses faites à un atelier de lavage par un concessionnaire de mines de fer (*affaire MINES DE PRESLES*); VII, 38. — *Décret au contentieux*, du 29 juin 1866, établissant que, pour l'assiette de la —, le produit brut doit être calculé d'après les produits de l'extraction (*affaire MINES DE SAINT-GEORGES-D'HURTIÈRES*); VII, 44. — *Décret au contentieux*, du 23 mai 1870, n'admettant, pour le calcul de la —, que la fraction des frais d'un procès, ayant duré plusieurs années, afférente à l'année considérée (*affaire MINES DE SAINTE-BARBE*);

JURISPRUDENCE (*Redevance proportionnelle*) (*suite*) :

VII, 38. — *Arrêt au contentieux*, du 14 décembre 1870, excluant, pour l'assiette de la —, le mode de détermination du produit net d'une mine d'après le prix porté au bail (*affaire D'HUNOLSTEIN*); VII, 44. — *Arrêt au contentieux*, du 29 novembre 1872, décidant que la règle posée par le décret de 1844, pour le dépôt d'une soumission d'abonnement à la —, n'a pas cessé d'être en vigueur (*affaire MINES DE KEF-OU-M-THÉBOUL*); VII, 46. — *Décret au contentieux*, du 9 janvier 1874, admettant pour le calcul de la —, les annuités pour acquisitions de terrains, les frais de construction d'une école, d'une chapelle et de maisons d'ouvriers et le prix d'achat de terrains nécessaires à l'exploitation; excluant les bonis obtenus sur des charbons expédiés à des entrepôts (*affaire MINES DE BLANZY*); VII, 39. — *Arrêts au contentieux*, des 2 et 23 juin et 17 novembre 1876, rejetant les requêtes de concessionnaires de mines en annulation d'arrêtés ministériels ayant rejeté leurs demandes en abonnement à la — (*affaires SOCIÉTÉ DE COMMENTRY-FOURCHAMBAULT; SOCIÉTÉ DES FORGES DE CHÂTILLON ET COMMENTRY; COMPAGNIE HOULLÈRE DE BESSÈGES*); V, 310 et 314. *Avis* de la minorité du Conseil général des mines, du 5 février 1875, relatif à la première de ces requêtes; V, 312. — *Arrêt au contentieux*, du 13 avril 1877, annulant un arrêté de Conseil de préfecture, pour ce qui concerne la procédure d'expertise en matière de — (*affaire SOCIÉTÉ CHAGOT et C<sup>ie</sup>*); VII, 51. — *Arrêts au contentieux*, du 8 juin 1877, rejetant les deux recours des ministres des travaux publics et des finances contre des arrêtés de Conseil de préfecture relatifs à la —, le premier, comme

JURISPRUDENCE (*Redevance proportionnelle*) (*suite*) :

entaché d'incompétence; le second, comme tardif (*affaires SCHNEIDER et C<sup>ie</sup>; COMPAGNIE HOULLÈRE DE LA CHAZOTTE*); VI, 291 et 292. — *Arrêt au contentieux*, du 3 août 1877, admettant, pour le calcul de la —, l'intégralité des frais de gérance et des sommes payées en annuités (*affaire SOCIÉTÉ CHAGOT et C<sup>ie</sup>*); VI, 293. — *Arrêt au contentieux*, du 19 juillet 1878, portant que la — doit être établie, abstraction faite des usines qui peuvent être jointes aux mines, et relatif à la fixation du prix des minerais de fer et du prix des charbons consommés dans lesdites usines (*affaire MINES DE MAZENAY ET DE CHANGE; MINES DE MONTCHANIN ET DE LONGPENDU*); VII, 299. — *Arrêt au contentieux*, du 5 décembre 1879, relatif à un point de procédure générale, en matière d'impôt (*affaire MINES D'AÏN-ARCO*); VIII, 369. — *Arrêt au contentieux*, du 26 décembre 1879, excluant, pour le calcul de la —, les stocks existant sur le carreau de la mine lors de la substitution des produits extraits aux produits vendus (*affaire COMPAGNIE HOULLÈRE D'ANICHE*); VIII, 369. — *Arrêt au contentieux*, du 4 juin 1880, excluant, du calcul de la —, la redevance fixe; déterminant dans quelles limites doivent être admis les frais généraux et d'administration, ainsi que les frais de gérance; statuant sur une question de fait (*affaire MINES DE BLANZY*); IX, 219. — *Arrêt au contentieux*, du 9 juillet 1880, excluant, du calcul de la —, la valeur des stocks, les contributions, les frais de procès, les salaires des cantonniers et les dépenses pour matériaux de routes (*affaire MINES DE SAINBEL*); IX, 221. — *Note* sur la question des stocks existant sur le carreau des mines lors de la substitution des

JURISPRUDENCE (*Redevance proportionnelle*) (*suite*) :

produits extraits aux produits vendus pour le calcul de la —; VIII, 369. *Voir Divers*.

*Redevance tréfoncière*. Convention particulière conclue entre le propriétaire du sol et le concessionnaire d'une mine de houille au sujet de la —. *Jugement* du 26 juillet 1873, *arrêt d'appel* du 5 août 1874, et *arrêt de cassation* du 7 août 1877 (*affaire HÉRITIERS PRAIRE contre COMPAGNIE DES HOULLÈRES DE SAINT-ETIENNE*); VII, 218 et 220. — Caractère juridique de la — des mines. *Jugement* du 26 mai 1875, *arrêt d'appel* du 19 mai 1876, et *arrêt de cassation* du 11 juin 1877 (*affaire SAUZÉA contre COMPAGNIE DES MINES DE MONTIEUX*); VI, 299 et 301. *Voir Redevance proportionnelle*.

*Sociétés de mines*. Caractère juridique d'une société qui, outre l'exploitation de mines, a pour objet la fabrication du métal et la vente soit des minerais, soit de tous métaux. *Jugement* du 31 mai 1876 et *arrêt d'appel* du 18 février 1878 (*affaire CONSORTS RESCALLI contre COMPAGNIE DES MINES D'HUELVA ET AUTRES*); IX, 222 et 223. — Caractère juridique d'une société minière ayant obtenu la concession d'un chemin de fer destiné à l'exploitation de la mine. *Jugement* du 22 novembre 1877 et *arrêt d'appel* du 13 août 1878 (*affaire MARTEL contre ABADIE, SOCIÉTÉ ANONYME DU CHEMIN DE FER ET DU BASSIN HOULLER DU VAR*); X, 465. — Caractère juridique d'une — qui transforme ses charbons en agglomérés. *Arrêt d'appel* du 13 février 1878 (*affaire VARAGNAT contre COMPAGNIE DU MONTCEL-SORBIER*); X, 424. — Caractère juridique d'une société qui, en même temps qu'une mine, exploite des fours à chaux et est

JURISPRUDENCE (*Sociétés de mines*) (suite) :

intéressée dans une maison de banque. *Jugement* du 23 janvier 1880 et *arrêt d'appel* du 20 août 1880 (*affaire BUREAU contre FOULC*); X, 374 et 375.

*Sources.* Intervention administrative en matière de protection des — contre les travaux d'un exploitant de mines. *Avis du Conseil général des mines* du 20 décembre 1872; VIII, 295. = Clause insérée dans le cahier des charges d'une concession de mines, en vue d'assurer la conservation des — alimentant des fontaines communales. *Avis de la section des Travaux publics du Conseil d'Etat*, du 10 décembre 1873; VIII, 296. = Irresponsabilité d'exploitants de mines en cas de dommages causés par leurs travaux à des — voisines : *Arrêt d'appel* (cour de Liège) du 10 janvier 1867 (*affaire FARCY contre DELHALLE*); VIII, 289. *Jugement* du 22 mai 1871 (*affaire GRONIER contre COMPAGNIE DES MINES DE GRAISSESSAC*); VIII, 291. *Arrêt de cassation* du 12 août 1872 (*affaire MAURIN contre SOCIÉTÉ DES FORGES ET FONDERIES D'ALAIS*); VIII, 139. *Jugement* du 25 août 1876 (*affaire COMPAGNIE DE GRAISSESSAC contre COMMUNE DE FONTENILLE*); VIII, 301. = Responsabilité d'exploitants de mines en cas de dommages causés par leurs travaux à des — voisines ou non : *Arrêt de cassation* (belge) du 30 mai 1872 (*affaire SOCIÉTÉ DU GRAND BORDIA contre DELBOS*); VIII, 292. *Jugement* du 7 juillet 1876 (*affaire POLZE contre COMPAGNIE DE MOKTA-EL-HADID*); VIII, 298. *Jugement* du 20 mai 1880 et *arrêt d'appel* du 21 février 1881 (*affaire GARRET contre COMPAGNIE DES MINES DE PONTGIBAUD*); X, 376 et 380. = Des actions en indemnité pour tarissement, partiel ou total, de sources par tra-

JURISPRUDENCE (*Sources*) (suite) :

vau de mines, par M. Aguillon; VIII, 302.

*Travail de nuit des enfants dans les mines* : *Jugement* du 6 août 1879 et *arrêt d'appel* du 16 avril 1880 (*affaire FRAISSE contre COMPAGNIE DE BEAUBRUN*); X, 292 et 294. *Jugement* du 13 avril 1881 et *arrêt d'appel* du 14 juin 1881 (*affaire BUREAU*) (\*); X, 294 et 295.

*Travaux antérieurs à l'acte de concession.* *Ordonnance au contentieux*, du 17 avril 1822, relative au règlement d'indemnité pour — et exécutés sous le régime de la loi du 28 juillet 1791 (*affaire MINES DE DECIZE*); VIII, 328. = *Ordonnance au contentieux*, du 27 avril 1825, déterminant la compétence en matière de fixation d'indemnité pour — (*affaire LURAT-VITALIS*); VIII, 328. = *Ordonnance au contentieux*, du 24 juillet 1835, relative au règlement d'indemnité pour — (*affaire MINES DE SAINT-PIERRE-LA-COUR*); VIII, 328. = *Décret au contentieux*, du 13 mars 1856, déterminant quels sont les — pour lesquels l'auteur a droit à indemnité (*affaire MINES DE LA CALAMINIÈRE*); VIII, 328. = *Décret au contentieux*, du 5 février 1857, confirmant le droit à indemnité des héritiers d'un auteur de — (*affaire MINES DE COUZON*); VIII, 329. = *Décret au contentieux*, du 4 février 1858, établissant que les indemnités pour — peuvent être réclamées à un concessionnaire autre que le primitif (*affaire MINES DE COUZON*); VIII, 330. = *Décret au contentieux*, du 3 février 1859, déterminant quels sont les — pour lesquels l'auteur a droit

(\*) Voir la note de la page 138.

JURISPRUDENCE (*Travaux antérieurs à l'acte de concession*) (suite) :

à indemnité (*affaire MINES DE LASSERRE*); VIII, 331. = *Décret au contentieux*, du 2 août 1860, relatif à l'indemnité due à l'auteur de — ; question de fait (*affaire MINES D'ARGENTELLA*); VIII, 332. = *Décret au contentieux*, du 22 mars 1866, relatif à l'indemnité due à l'auteur de — ; questions de procédure (*affaire MINES DE SEIX*); VIII, 332. = *Décret au contentieux*, du 28 juillet 1866, relatif à l'indemnité due à l'auteur de — (*affaire COMPAGNIE HOULLÈRE LA DOUAISSIENNE*); VIII, 332. = *Décret au contentieux*, du 6 décembre 1866, déterminant quels sont les — pour lesquels l'auteur a droit à indemnité (*affaire MINES D'AUCHY-AU-BOIS*); VIII, 333. = *Décrets au contentieux*, des 10 janvier et 26 décembre 1867 et 13 août 1868, refusant à des — le caractère d'utilité indispensable pour donner à leur auteur le droit à indemnité (*affaires COMPAGNIE DES MINES D'AIX-MOULLETTE; MINES DE MEURCHIN*); VIII, 334, 335 et 336. = *Arrêt au contentieux*, du 6 mars 1872, relatif à l'indemnité due à l'auteur de — (*affaire MINES DE RATASSIÈRE*); VIII, 336. = *Arrêt au contentieux*, du 11 mai 1872, relatif à l'indemnité due à l'auteur de — (*affaire MINES DE JAUJAC ET LA SOUCHE*); VIII, 337. = *Arrêt au contentieux*, du 27 avril 1877, rejetant la requête d'un explo-

JURISPRUDENCE (*Travaux antérieurs à l'acte de concession*) (suite) :

rateur qui réclamait à un concessionnaire de mines une indemnité à raison de — (*affaire JOLY ET CONSORTS contre BROUZET*); VI, 247. = Des indemnités dues par un concessionnaire de mines à des explorateurs évincés, par M. Aguillon; VIII, 338.

*Usines.* Distinction à faire, sous l'empire de la loi de 1810, entre les diverses contraventions commises en matière d'— minéralurgiques. *Arrêt de cassation* du 5 décembre 1844 (*affaire ELOPHE CAPITAINE*); VII, 349. = *Avis de la section des Travaux publics, etc., du Conseil d'Etat*, du 9 juin 1857, concernant la distinction à faire, au point de vue de l'article 70 de la loi de 1810, entre les usines établies antérieurement ou postérieurement à l'institution d'une concession de mines de fer; V, 244. = Conséquences de la loi du 9 mai 1866, par rapport aux — énumérées dans l'article 73, aujourd'hui abrogé, de la loi de 1810. *Arrêt de cassation* du 5 juin 1874 (*affaire MAYENCE*); VII, 350. = *Note sur les conséquences de la loi du 9 mai 1866 par rapport aux — antérieurement soumises à la loi de 1810*; VII, 352. *Voir Accidents; Cahiers des charges; Concessions de mines; Patentes.*

Voir LÉGISLATION.

## K

KABYLIE (PETITE-) (Société des Lièges dite). *Voir* AÏN-SEDMA.

KALK (Prusse Rhénane). *Voir* DYNAMITE.

KARÉZAS (affaire des mines de). *Voir* JURISPRUDENCE (Redevance proportionnelle).

KEF-OUM-THEBOUL (affaire